Image not found or type unknown

Conflits familiaux - droit des grands parents

Par **krockuss**, le **25/02/2014** à **09:16**

Suite à de lourds problèmes familiaux, j'ai fait le choix de ne plus entretenir de relations avec mes parents qui, 5 ans plus tard, m'informent qu'il vont saisir le JAF pour obtenir le droit de visite sur mes 3 enfants.
Hormis le fait que je me battrai pour m'opposer à leur tentative, je souhaiterai savoir si légalement, il y a possibilité de faire une sorte d'"émancipation" (mais à l'âge adulte, j'ai 36 ans) de façon à ne plus avoir de lien avec mes parents et ainsi, leur empêcher d'avoir des droits sur mes enfants.
merci

Par **domat**, le **25/02/2014** à **09:44**

bjr,
la réponse à votre question est non, quoique vous fassiez vous restez l'enfant de vos parents.
au titre de l'article 371-4 les grand parents peuvent demander au JAF un droit de visite pour voir leurs petits enfants.
à vous de trouver les arguments à présenter au juge pour refuser tout contact entre vos parents et leurs petits enfants.

Article 371-4

Modifié par Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 8 JORF 6 mars 2007

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non.

cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés